



COMITE DU 14 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N°	C2021	04	14	06
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 08 avril 2021
- Nombre de membres en exercice : 62
- Nombre de membres présents : 31
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 04
- Nombre de membres absents et excusés : 27

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210414-C2021041406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Publication : 15/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES

CRÉATIONS D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°17 et 18 en date du 03 février 2021,

Vu les dispositions I à IV du chapitre II de l'article 6 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Considérant que par délibérations n°17 et 18 en date du 03 février 2021, le Comité Syndical autorisait le recrutement d'agents pour occuper les postes suivants :

- **Responsable adjoint des services d'exploitation (1 poste)**, dont le recrutement pouvait intervenir comme suit :
 - En vertu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur les grades d'ingénieur, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe, agent maîtrise principal, agent de maîtrise ;
- **Responsable du site de Rouxmesnil-Bouteilles (1 poste)**, dont le recrutement pouvait intervenir comme suit :
 - En vertu de la loi n°84-53, sur les grades de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- **Conducteurs d'engins/agents de quai pour le site de Rouxmesnil-Bouteilles (2 postes)**, dont les recrutements pouvaient intervenir comme suit :
 - En vertu de la loi n°84-53, sur les grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

Considérant qu'il est précisé pour ces 4 postes qu'en l'absence de candidatures statutaires correspondant au profil, le ou les emplois pourrai(en)t être occupé(s) par un/des agent(s) non titulaire(s) en vertu de l'article 3-2 ou 3-3 2° de la même loi ;

Considérant que la phase de recrutement a été menée à son terme et que des entretiens se sont tenus ;

Il apparaît nécessaire de créer les emplois suivants au tableau des effectifs :

Emploi	Nature	Grade	Echelon/indice	Date d'effet	Durée (si non titulaire)
Responsable adjoint des services d'exploitation	Titulaire	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Situation indiciaire de l'agent recruté à la date de mutation	1 ^{er} juin 2021	/
Responsable du site de Rouxmesnil-Bouteilles	Non titulaire, article 3-3 2°	Agent de maîtrise	3 ^{ème} IB 366	15 avril 2021	1 an
Conducteur d'engins / agent de quai	Non titulaire, article 3-3 2°	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} IB 356	15 avril 2021	1 an
Conducteur d'engins / agent de quai	Non titulaire, article 3-3 2°	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} IB 356	15 avril 2021	1 an

Considérant par ailleurs : qu'un appel à candidatures avait par ailleurs été lancé en vue d'opérer le recrutement d'un responsable planning au sein du service transport ; que des entretiens ont été menés.

Considérant qu'en l'absence de candidature statutaire correspondant le mieux au profil, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

Emploi	Nature	Grade	Echelon/indice	Date d'effet	Durée (si non titulaire)
Responsable planning	Titulaire	Agent de maîtrise principal	Situation indiciaire de l'agent recruté à la date de mutation	Date à définir suivant accord de la collectivité d'origine	Titulaire

Considérant enfin que ces emplois seront intégrés au tableau portant répartition des groupes de fonction joint en annexe à la délibération portant régime indemnitaire. Les agents occupant ces emplois bénéficieront donc en conséquence d'un régime indemnitaire ;

Après en avoir délibéré, le Comité :

- Autorise à l'unanimité la création de ces emplois et constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

Le tableau des effectifs est mis à jour comme suit, en conséquence des créations d'emplois décrites dans la présente délibération :

Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Collaborateur de cabinet					art 110						1	0
Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	art 47			HEC3			1	1
Directeur Général Adjoint des Services											0	0
ingénieur général											0	0
ingénieur en chef hors classe	A										0	0
ingénieur en chef	A										0	0
ingénieur hors classe	A										0	0
ingénieur principal	A	oui	oui								5	5
ingénieur	A	oui	oui								4	4
Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								2	2
technicien principal de 2ème classe	B										1	1
technicien	B	oui	oui								0	0
technicien	B	oui	oui		art 3-2			397			1	1
agent de maîtrise principal	C	oui	oui								16	16
agent de maîtrise	C	oui	oui								13	13
agent de maîtrise	C	oui	oui		art 3-3 2°			366			1	1
adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								32	29,8
adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								45	44,8
adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui		art 3-2			376			1	1
adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui		art 3-3 2°			356			2	2
adjoint technique	C	oui	oui								40	37,8
adjoint technique	C	oui	oui	CDI				353			1	1
administrateur hors classe	A										0	0
directeur	A	oui	oui								0	0
attaché hors classe	A	oui	oui								1	1
attaché principal	A	oui	oui								4	3,8
attaché	A	oui	oui								3	3
attaché	A	oui	oui	CDI	art 3-4			567			1	1
rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								5	5
rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								1	1
rédacteur	B	oui	oui								1	1
rédacteur	B	oui	oui		art 3-2			388			1	1
adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								26	23,8
adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								13	12,5
adjoint administratif	C	oui	oui								3	2
											225	215,5